

VILLE DE SAINTE-ADRESSE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment convoqués le 13 décembre 2022.

Étaient présents : Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérou, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Régis Lallemand, Maame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Laure de Calignon, Monsieur Jérôme Lees, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain.

Étaient Absents : Monsieur Jean-Marc Lefebvre (pouvoir à Madame Guignery), Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Monsieur Egloff, Madame Marjorie Sarraïl, Madame Bénédicte Le Hégarat, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Véronique Dutoya, (pouvoir à Madame Laure de Calignon), Madame Nathalie Jaffrezic..

Secrétaire de Séance : Monsieur Régis Lallemand

Secrétaire Général des Services : Monsieur Gilles Canayer

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal Monsieur le Maire rappelle les directives adoptées par la ville de Sainte-Adresse, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, la Région et le Département de Seine Maritime en matière de sobriété énergétique.

En ce qui concerne Sainte-Adresse, il a été décidé, durant la période liée aux fêtes de Noël, de remplacer les traditionnelles décorations de Noël dans la ville, par de la décoration fabriquée en matière durable et recyclable, non énergivore et élaborée par les services techniques de la ville.

Discussion :

Mesdames Hochstein et N'Guyen ont apprécié cette nouveauté se rapportant au thème de la sobriété énergétique; par contre, certains riverains l'on trouvé dépourvue d'attrait.

Monsieur le Maire souligne qu'un rapport sur la hausse de l'énergie va prochainement lui être remis.

Monsieur Régis Lallemand est nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des votants.

Communications

A l'occasion de la cérémonie des vœux au personnel, Monsieur le Maire convie l'ensemble des agents à partager un petit déjeuner le jeudi 5 janvier prochain à 8h45 dans la salle des mariages.

A l'occasion de la cérémonie des vœux des Élus municipaux, Monsieur le Maire convie l'ensemble du Conseil Municipal à partager un petit déjeuner, le samedi 14 janvier prochain à 9h00 dans la salle des mariages de la Mairie.

DECISIONS DU MAIRE

Du 27 octobre 2022 au 5 décembre 2022

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 133.2022 - Ascenseur OTIS - contrat de maintenance - télésurveillance de l'ascenseur de la Mairie

Décision n° 134.2022 - Rénovation du pavillon de la Roseraie - avenant n° 1 - lot n° 1

Décision n° 135.2022 - Pose de bordures autour des massifs de rosiers parc de la Roseraie

Décision n° 136.2022 - Adhésion au CEREMA - cotisation - Année 2023

Décision n° 137.2022 - Contentieux Monsieur Kamel AGDOUR - c/ville de Sainte-Adresse - représentation de la commune

Décision n° 138.2022 - Contrat de Maintenance - Ascenseur Otis - Espace Claude Monet

Décision n° 139.2022 - contrat annuel d'hébergement du site internet - DBCom / Ville de Sainte-Adresse

Décision n° 140.2022 - Contrat annuel de diffusion de 50 newsletters - DBCom/ Ville de Sainte-Adresse

Décision n° 141.2022 - construction de 2 courts de tennis couverts - contrat de maîtrise d'œuvre - avenant n° 1

Décision n° 142.2022 - Convention de mise à disposition d'une partie des serres de la Roseraie ainsi qu'une partie de terrain extérieure aux serres

Décision n° 143.2022 - Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - avenant n° 3 au marché passé avec l'entreprise CRAM

Décision n° 144.2022 - Contrat annuel d'hébergement du site internet passé avec DBCom - annule et remplace la décision n° 139.2022 - erreur de DBCom dans le montant du forfait

Décision n° 145.2022 - Contrat de maintenance - ascenseur OTIS - Espace Claude Monet - annule et remplace la décision n° 138.2022 - dates de contrat indiquées par le prestataire non conformes.

Discussion : En ce qui concerne la décision n° 142, Madame Mas souligne qu'il s'agit d'une personne qui souhaite cultiver des plantes aromatiques dans une partie des serres de la Roseraie.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL A PROPOS DE LA LIAISON FERROVIAIRE LE HAVRE/MARSEILLE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Depuis le 15 décembre dernier la SNCF, sans aucune concertation préalable, a modifié les horaires de la ligne TGV qui permet de relier le Havre à Marseille et qui est très fréquentée notamment par les acteurs économiques de ces 2 ports.

Auparavant organisés le matin au départ du Havre les trajets, d'une durée d'un peu moins de 7 heures, sont désormais possibles uniquement les après-midi ce qui fait arriver les usagers dans la cité Phocéenne qu'en fin de soirée.

Il est à craindre que la suppression de cette liaison matinale pénalise grandement l'utilisation de cette ligne et entraîne à terme sa suppression.

Outre qu'il s'agirait alors d'un mauvais coup porté à l'attractivité de l'agglomération Havraise cette disparition programmée s'avère peu compatible avec les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

En conséquence, je vous propose d'adopter le vœu suivant :

Considérant que la modification des horaires de la ligne SNCF le Havre/Marseille, décidée sans concertation, pénalise la fréquentation de ce service et entraîne un risque de suppression de cette liaison, le Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse :

- **Demande à la SNCF de revoir sa position et de rétablir les anciens horaires qui permettent d'emprunter cette ligne au départ du havre le matin.**

Discussion :

Monsieur le Maire souligne que la décision prise par la SNCF de modifier l'horaire de départ du TGV le Havre Marseille, sans aucune concertation préalable, relève d'un mauvais coup porté à l'agglomération Havraise ainsi qu'aux usagers des transports publics.

L'horaire matinal actuellement en vigueur permettait aux usagers d'arriver à Marseille en début d'après-midi ; la modification de cet horaire pénalise la fréquentation par les usagers de cette ligne qui n'arrivent dans la cité Phocéennes qu'en fin de soirée.

Madame Molcard souligne que les lignes concurrentes de la SNCF, notamment la ligne Trenitalia, sont de ce fait susceptibles de proposer une offre de services supérieure à celle proposée à l'heure actuelle par la SNCF.

Monsieur le Maire sollicite de la SNCF de revoir sa position et de rétablir les anciens horaires qui permettent d'emprunter cette ligne au départ du Havre.

ORDRE DU JOUR

Vœu sur les modifications horaires affectant la liaison TGV le Havre Marseille

1 - Finances

- a - Taux d'imposition 2023
- b - Budget Primitif 2023

2 - Personnel Communal

- a - Avancement de grade - taux 2023
- b - Avancement de grade - tableau annuel
- c - Création de 6 emplois non permanents - besoin saisonnier d'activité (MNS)

d - Lignes directrices pour la gestion des ressources humaines de la commune de Sainte-Adresse 2023/2026

3 - Convention de services partagés - Avenant n° 4 - signature - autorisation

4 - Marchés publics - procédure adaptée - mise à jour du règlement intérieur

5 - Conventions diverses

a - Association Liberty - Convention pluriannuelle - signature - autorisation

b - ATSA - Convention d'occupation des installations communales

6 - Subvention - Association « Les petits Galets » - subvention - attribution

7 - Correspondant communal Incendie et Secours - nomination

8 - Haropa port le Havre - enquête publique - création d'une chatière - avis du Conseil Municipal

9 - Sortie de l'actif des biens communaux au 31 décembre 2022

10 - Question ajoutée à l'ordre du jour : Mobilier Urbain - contrat de concession - fixation de la redevance d'occupation du domaine public

TAUX D'IMPOSITION DIRECTE - PROPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Préalablement au vote du budget nous devons comme chaque année délibérer sur les taux d'imposition qui seront appliqués au titre de l'exercice budgétaire.

En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, je vous rappelle que lors de notre séance du 20 septembre 2020 nous nous étions prononcés pour augmenter le taux communal de 14,36% à 17 %.

Par délibération du 15 février 2021 nous avons ensuite adopté un taux de 42,36 % correspondant à l'ajout au taux communal du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 17 % + 25,36 %.

Cette modification s'imposait du fait de la suppression de la taxe d'habitation.

La compensation mise en œuvre par l'Etat s'opérant en effet par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des communes, à concurrence bien entendu du montant de la taxe d'habitation supprimée et ce via l'application d'un coefficient correcteur.

Pour 2023 il vous est proposé de maintenir les taux de taxe foncière à leurs niveaux actuels.

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,36 %	42,36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,85 %	58,85 %

Au jour de la rédaction de cette note, les prévisions en ce qui concerne l'évolution des bases et des produits étaient les suivantes :

	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Total
Bases 2022	12.457.000€	20.500€	
Bases 2023	12.893.000 €	20.500 €	
Taux	42,36 %	58.85 %	
Produit 2022	5.276.785 €	12.064 €	5.288.849 €
Produit 2023	5.461.472 €	12.064 €	5.473.536 €

Le produit réel à inscrire au budget doit en outre intégrer les paramètres suivants :

- L'application du coefficient correcteur (-1.757.565 € en 2022, estimé à 1.805.000 € en 2023) évoqué plus haut destiné à neutraliser le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Les prélèvements opérés au titre du Fonds de péréquation Intercommunal (environ 120.000€) et de la pénalité pour le non-respect de nos obligations au titre de la loi SRU, 87.000 €.

Au final le produit inscrit au budget 2023 s'élèvera à 3.462.000 €.

Je vous demande ce soir de bien vouloir vous prononcer favorablement sur le maintien des taux actuels et sur le produit fiscal attendu.

Discussion :

Monsieur le Maire fait observer que les habitants se plaignent d'une forte augmentation des taux d'imposition, cependant ce ne sont pas les taux qui augmentent mais leur base.

Monsieur Lallemand fait observer que pour 2023 le taux d'augmentation a été fixé à 7% supplémentaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants et se prononce favorablement sur le maintien des taux actuels et sur le produit fiscal attendu.

BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Après la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du 14 novembre dernier, je vous propose de vous prononcer sur le Budget Primitif de l'exercice 2023.

Vous trouverez en pages 9-10 de cette note un tableau reprenant l'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Dépenses

1 – Dépenses de gestion

Ces dépenses sont détaillées pages 10 à 12 du document budgétaire.

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 1.836.000 €

Dans ce chapitre sont inscrites :

- Les dépenses dites de fluides : 519.000 €

-eau : 48.000 €

-électricité : 228.000 €

-chauffage urbain (gaz)* : 210.000 €

*À noter que ces 2 lignes de crédit sont en très forte augmentation : 90.000 €

Inscrits en 2022 pour l'électricité soit + 150% en 2023, 70.000 € budgétés pour le gaz

en 2022 (+200 %)

-carburants : 33.000 €

- Les fournitures diverses pour : 157.000 €

- Les prestations de service auprès d'entreprises : 261.000 €

- L'entretien des terrains et bâtiments : 334.000 €

Chapitre 012 : Charges de personnel : 2.911.000 €

Chapitre 65 : Charges de gestion courante : 673.000 €

Dont 512.000 € consacrés aux subventions aux associations.

Chapitre 014 : Atténuation de produits : 285.000 €

Intégrant une somme de 120.000 € pour le paiement du Fonds de Péréquation Intercommunal, et 142.000 € inscrits au titre de l'attribution de compensation liée aux transferts de charges SDIS, voirie, éclairage public (en fonctionnement), instruction des actes d'urbanisme.

Total des Dépenses de Gestion : 5.705.000 €

2 – Dépenses réelles

Les dépenses réelles se calculent en ajoutant aux dépenses de gestion les 2 chapitres suivants :

Chapitre 66 : Charges financières (intérêts des emprunts) : 7.000 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 8.000 €

Total des Dépenses Réelles : 5.720.000 €

3 – Dépenses d'ordre

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 38.000 €

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections : 555.000 €

Total des Dépenses d'ordre : 593.000 €

Total des dépenses de fonctionnement : 6.313.000 €

B – Recettes

1 - Recettes de gestion

Ces recettes sont détaillées pages 15 et 16 du document budgétaire.

Chapitre 013 : Atténuation de charges : 120.000 €
Il s'agit pour l'essentiel des rabais et ristournes (9.000 €) et
des remboursements sur la rémunération du personnel absent (110.000 €)

Chapitre 70 : Vente de produits divers, prestations de service : 363.000 €
Figurent dans ce chapitre les recettes liées à la restauration
Scolaire (227.000 €)

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 4.884.000 €
Intégrant le produit des contributions directes : 3.462.000 €
La DSC à percevoir de la Communauté Urbaine : 586.000 €
Les produits des droits de mutation : 420.000 €

Chapitre 74 : Dotations, participations, subventions : 543.000 €
C'est à ce chapitre qu'est inscrite la DGF dont le produit attendu
pour 2023 est de 307.000 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 399.000 €
Pour l'essentiel il s'agit du produit issu de la location des immeubles
communaux (395.000 € inscrits)

Total des recettes de gestion : 6.309.000 €

2 – Recettes réelles

Elles résultent de l'ajout aux recettes de gestion des chapitres suivants :

Chapitre 76 : Produits financiers : 100 €

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 3.900 €

Total des recettes réelles de fonctionnement : 6.313.000 €

C– Épargne prévisionnelle de fonctionnement

1 – épargne de gestion : 604.000 €

2 – épargne réelle : 593.000 €

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Dépenses

1 - Dépenses réelles

Chapitre 10 : Dotations fonds divers 5.000 €

Chapitre 16 : Emprunts : Remboursement du capital : 68.000 €

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 228.000 €

Ce chapitre intègre :

L'inscription en section d'investissement de l'attribution de compensation liée au transfert des charges concernant les investissements dédiés aux travaux de voirie et d'éclairage public, soit : 180.000 €

Enfin, il vous est proposé de prévoir une somme de 48.000 € destinée à clore notre participation auprès de l'EPFN pour les travaux de désamiantage du bâtiment principal de l'ancienne école de la Marine Marchande.

<i>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :</i>	191.000 €
<i>Chapitre 21 : Immobilisation corporelles :</i>	523.000 €
<i>Chapitre 23 : Immobilisation en cours :</i>	3.382.000 €
Sous-total chapitres 20, 21, 23 :	4.096.000 €

Le détail des opérations inscrites dans ces 3 derniers chapitres figure dans les pages 134 à 137 du document budgétaire.

Parmi les principaux investissements de ce budget 2023 sont à noter :

- Les travaux de restructuration de l'Espace culturel Sarah Bernhardt
- Des travaux d'extension de notre système de vidéo protection
- La création de 2 courts de tennis couverts
- Les travaux de mise aux normes énergétiques et d'accessibilité de la Mairie

Après addition de ces 6 chapitres,

**Le total des dépenses réelles d'investissement
S'élève à : 4.397.000 €**

1 - Dépenses d'ordre

Chapitre 041 : opérations patrimoniales (opération comptable liée à des frais d'études suivis de travaux) : 230.000 €

**Le total des dépenses d'investissement
est donc de : 4.627.000 €**

B – Recettes

1 - Recettes réelles

Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves : 186.000 €
(FCTVA pour 166.000 €, taxe d'aménagement pour 20.000 €)

Chapitre 13 : Subventions : 184.000 €
Ne sont inscrits à ce chapitre que les fonds disponibles au titre du fonds de concours de la communauté Urbaine

Chapitre 16 : Produits des emprunts : 3.274.000 €

Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations : 160.000 €

Le montant affiché au chapitre 16 doit être interprété avec prudence car il sera réévalué au moment de l'affectation du résultat de l'exercice 2022 dans le budget 2023

Total recettes réelles d'investissement : 3.804.000 €

2 – Recettes d'ordre

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : 38.000 €
 Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections : 555.000 €
 Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : 230.000 €

Total des recettes d'ordre : 823.000 €

Total des recettes d'investissement : 4.627.000 €

BP 2023

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Dépenses réelles</i>		<i>Recettes réelles</i>	
011 Charges à caractère général	1.836.000 €	013 Atténuation de charges	120.000 €
012 Charges de personnel	2.911.000 €	70 Ventes prod. Prestations services	363.000 €
65 Autres charges de gestion courante	673.000 €	73 Impôts et taxes	4.884.000 €
014 Atténuation de produits	285.000 €	74 Dotations subventions participations	543.000 €
		75 Autres produits de gestion courante	399.000 €
Total dépenses gestion	5.705 000 €	Total recettes de gestion	6.309.000 €

Épargne de gestion : 604.000 €

66 Charges financières	7.000 €	76 Produits financiers	100 €
67 Charges exceptionnelles	8.000 €	77 Produits exceptionnels	3.900 €
Total dépenses réelles	5.720.000 €	Total recettes réelles	6.313.000 €

Épargne réelle : 593.000 €

Dépenses d'ordre			
023 Virement à la section d'investissement	38.000 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	555.000 €		
Total dépenses d'ordre	593.000 €		
Total dépenses de fonctionnement	6.313.000 €	Total recettes de fonctionnement	6.313.000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Dépenses réelles</i>		<i>Recettes réelles</i>	
10 Dotations fonds et réserves	5.000 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	186.000 €
16 Emprunts et dettes assimilées	68.000 €	13 Subventions d'investissement	184.000 €
204 Subventions d'équipements versées	228.000 €	16 Emprunts et dettes assimilées	3.274.000 €
20 Immobilisations incorporelles	191.000 €	024 Produits des cessions	

21 Immobilisations corporelles	523.000 €	d'immobilisation	160.000 €
23 Immobilisations en cours	3.382.000 €		
sous-total 20.21.23 :	4.096.000 €		
Total dépenses réelles	4.397.000 €	Total recettes réelles	3.804.000 €
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>Recettes d'ordre</i>	
		021 Virement de la section de fonctionnement	38.000 €
		040 Opérations d'ordre de transfert	555.000 €
041 Opérations patrimoniales	230.000 €	041 Opérations patrimoniales	230.000 €
Total dépenses d'ordre	230.000 €	Total recettes d'ordre	823.000 €
Total dépenses Investissement	4.627.000 €	Total recettes Investissement	4.627.000 €

Discussion :

Monsieur Luc Lefèvre souligne que le taux en matière de charges de personnel représente pour Sainte-Adresse 51% du Budget.

La dette par habitant est fixée à 88 €.

Monsieur le Maire rappelle également que le budget communal est impacté par la crise actuelle liée à l'augmentation exponentielle des tarifs liés à l'électricité et au gaz, à savoir 228.000 € pour l'électricité et 210.000 € pour le gaz représentant pour Sainte-Adresse une hausse totale de l'ordre de 200 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.

PERSONNEL MUNICIPAL

**Création de six emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
Année 2023
(Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)**

Madame Mas expose ce qui suit :

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Technique du 15 décembre 2022,

L'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellements compris.

La ville de SAINTE-ADRESSE, en sa qualité de commune balnéaire, assurera durant la saison estivale 2023 la surveillance de la plage et des baignades en mer.

Ainsi, je vous propose d'autoriser, pour l'année 2023, le recrutement de 6 agents contractuels, à temps complet, pour faire face aux besoins saisonniers précités, aux grades suivants:

- Deux Opérateurs des Activités Physiques et Sportives qualifiés, 10^{ème} échelon, assurant les fonctions de chef de poste.
- Quatre Opérateurs des Activités Physiques et Sportives qualifiés, 5^{ème} échelon.

Ces agents devront justifier des conditions de diplômes et de formation nécessaires à l'exercice des fonctions de Nageurs Sauveteurs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.

PERSONNEL MUNICIPAL
Taux d'avancements de grades
- Année 2023-

Madame Mas expose ce qui suit :

En application de l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du comité technique.

Ce taux peut varier entre 0 et 100%.

Afin d'offrir des perspectives de carrière aux fonctionnaires, je vous propose de fixer le taux de promotion à **100%** pour tous les grades.

Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.

PERSONNEL MUNICIPAL
Tableau Annuel d'Avancements de grades - Année 2023-

Certains fonctionnaires territoriaux réunissent les conditions d'ancienneté pour pouvoir prétendre à un avancement de grade.

Tous ces agents, riches d'une expérience professionnelle et faisant preuve d'efficacité méritent de bénéficier d'un tel avancement, soit au choix, soit suite à réussite à examen professionnel.

Par ailleurs, je vous rappelle que **le taux d'avancement de grades est fixé à 100% pour l'année 2023, pour tous les grades.**

Vu les lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancements de grades établi pour **l'année 2023.**

Ces modifications préalables à la nomination entraînent la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondant aux grades d'avancements.

Ainsi, je vous demande l'autorisation de procéder aux suppressions et aux créations d'emplois relevant de la catégorie C et B, comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.

ANNEE 2023

CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE DE POSTES À CRÉER
B	1 Rédacteur à temps complet	
C	2 Adjoints Techniques Principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet	2 Adjoints Techniques Principaux de 1 ^{ère} classe à temps complet
C	1 Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans leur grade d'avancement sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.

PERSONNEL MUNICIPAL

LIGNES DIRECTRICES POUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNE DE SAINTE-ADRESSE : PÉRIODE 2023 – 2026

1) Rappel de la réglementation

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir les Lignes Directrices de Gestion qui permettent de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines autour de deux champs d'application :

- La mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle des ressources humaines.
- Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Le projet de L.D.G doit être soumis au préalable, pour avis, au Comité Social Territorial.

Les L.D.G ont été établies pour les années 2021 et 2022.

La ville de SAINTE-ADRESSE doit maintenant élaborer ses Lignes Directrices de Gestion pour la période 2023 à 2026.

Elles doivent être rassemblées dans un document qui est transmis à l'ensemble des agents et font l'objet d'une transmission au contrôle de légalité.

Le présent document a pour objet de formaliser les Lignes Directrices de Gestion de la Commune de SAINTE-ADRESSE pour les quatre prochaines années.

2) Objectifs des Lignes directrices de Gestion

Les lignes Directrices de Gestion ont pour objet :

- De définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire par la commune compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. Il s'agit donc pour le Maire de déterminer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.
- De définir les critères généraux à prendre en compte pour favoriser l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures, notamment

la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience. Il s'agit donc pour le Maire de présenter les points sur lesquels il s'appuiera pour faire évoluer le personnel (capacité d'adaptation, diversité des parcours et des fonctions exercées, formations suivies...).

Les L.D.G. doivent permettre également d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers.

Des Lignes Directrices de Gestion doivent par ailleurs être établies, **à l'initiative du Président du Centre de Gestion** (pour les collectivités et établissements affiliés), pour définir les critères de promotion interne des agents (en lieu et place des Commissions Administratives Paritaires).

3) Procédure d'élaboration suivie

Le projet de Lignes Directrices de Gestion a été élaboré sous la responsabilité de Monsieur le Maire,

Ont participé à ce projet, le 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, le Directeur Général des Services, le responsable du service des Ressources Humaines, les représentants du personnel et de la collectivité au Comité Technique (réunion du 16 décembre 2022).

4) Caractéristiques de la Commune

La commune de SAINTE-ADRESSE a une population de 7.576 habitants en 2021, en réduction au regard des années passées. Elle gère plusieurs services publics de proximité : 2 écoles maternelles et une école élémentaire, la restauration scolaire, l'animation sportive et culturelle, l'entretien de la voirie, des espaces verts et la sécurité.

L'équipe municipale a pour principaux projets au cours du mandat : l'aménagement du plateau de la Hève, mais aussi la réhabilitation de la Mairie et le réaménagement de l'Espace Sarah Bernhardt. Les travaux au sein de la Mairie risquent de perturber l'organisation du travail des fonctionnaires pendant plusieurs mois (transfert de services dans d'autres espaces, bruit, poussière,...)

Le budget de fonctionnement est de 4.827.831 € (CA 2021), dont 55,57 % consacrés aux ressources humaines (chapitre 012).

Ses effectifs au 31 décembre 2021 sont les suivants :

- 62 agents employés par la collectivité ainsi répartis :
 - 55 fonctionnaires
 - 5 contractuels permanents
 - 2 contractuels non permanents

- Les principaux cadres d'emplois sont les suivants :
 - Adjoints techniques : 37 %
 - Adjoints administratifs : 22 %
 - Rédacteurs : 12%
 - Agents de maîtrise : 7 %
 - Attachés : 5%

Ces éléments font apparaître, en termes de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), les projections suivantes :

Mouvements de personnel : effectifs sur la période 2019-2022 et prévisibles sur la période 2023 -2026

DEPARTS	Retraite (selon dispositions actuelles)	Fin de contrat	Mutation	Disponibilité	Démission / Licenciement
2019	4				1
2020	1	10		1	
2021	4	22	1	2	
2022	4		2	2	2
2023	3 dont 1 carrière longue			1	
2024	1			1	
2025	4			1	
2026	4				

ENTREES	Remplacement agents absents (article L 332-13 du CGFP)	Création de poste	Accroissement d'activité (article L332-23 1° du CGFP)	Dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire (article L 332-14 du CGFP)	Recrutement emplois saisonniers (article L 332-2 2° du CGFP)
2019	15		10	2	15
2020	8	1	7	3	11
2021	25		15		23
2022	82		33		24
2023					
2024					

2025					
2026					

Projections à l'horizon 2023-2026

	2023	2024	2025	2026
Projections des départs en retraite (selon dispositions actuelles)	3	1	4	4
Projections autres départs annoncés	0	0	0	0

Projections de recrutements suite à départs 2023-2026

ENTREES	Remplacement agents absents (article L 332-13 du CGFP)	Renfort surcroît d'activité (article L332-23 1° du CGFP)	Dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire (article L 332-14 du CGFP)	Recrutement emplois saisonniers (article L 332-2 2° du CGFP)	Recrutement suite à départ retraite ou mutation
2023		16		10	2 dont 1 carrière longue
2024		16		10	1
2025		16		10	4

2026		16		10	4
------	--	----	--	----	---

Stratégie pluri-annuelle de pilotage R.H

Notre stratégie vise à favoriser une politique de valorisation des parcours et à mener des actions en faveur de l'égalité Hommes/femmes afin de nous mettre en conformité avec la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 30 et 85.

Pour ce faire, outre les conditions statutaires, la collectivité définit les critères applicables en matière de valorisation des parcours (avancement de grade, promotion interne, nomination suite à réussite à un examen ou un concours).

- **Avancements de grades :**

Les avancements de grades devront tenir compte des quatre impératifs suivants :

- 1) Adéquation grade/fonction
- 2) Cadencement entre deux avancements de grades: durée de quatre ans (sauf pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise : trois ans).
- 3) Capacités financières de la collectivité : ne pas dépasser le seuil d'alerte du ratio (55%) dépenses de personnel/budget de fonctionnement.
- 4) Nominations équilibrées Hommes / Femmes
- 5) Avancement de grade en conformité avec le compte rendu de l'entretien professionnel annuel

**Critères retenus pour les avancements de grades et attributions de points
(note maximale fixée à 15)**

- Ancienneté dans le grade 2
points
- Grade cible dans l'organigramme : responsabilité d'un service 2
points
- Présentation à un examen professionnel ou un concours 1
point
OU
- Obtention d'un examen professionnel 2
points
OU
- Obtention d'un concours 3
points

- Compétences professionnelles acquises dans le secteur privé ou public (dans le même métier et d'une durée d'au moins 5 ans) 1
point
- Implication dans la vie de la collectivité (représentants du personnel, Amicale du personnel, agent assurant des astreintes, effectuant des heures supplémentaires, complémentaires ou bénéficiant d'IFCE, bénévolat...)
point 1
- Effort de formation en lien avec les missions exercées (sauf si l'annulation du stage est à l'initiative de l'agent), préparation assidue à examen et concours 3
points
- Investissement/ motivation, au vu notamment de l'entretien professionnel annuel 3
points

Promotion prioritaire suite à réussite à un concours ou un examen dans le respect des critères suivants :

- Adéquation grade/ fonction/ organigramme
- Capacités financières de la collectivité
- Nominations équilibrées Hommes/ femmes
- Compétences professionnelles acquises dans le secteur privé ou public (de même niveau hiérarchique)
- Effort de formation et préparation concours
- Investissement/ motivation
- Reconversion/ reclassement

Promotion interne :

Critères de dépôt d'un dossier en matière de promotion interne auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime

- Adéquation grade/ fonction/ organigramme
1/5
- Capacités financières de la collectivité et volonté de nommer le fonctionnaire au sein de la collectivité
- Cadencement entre deux promotions : durée de quatre ans
- Nominations équilibrées Hommes/ femmes
- Compétences professionnelles acquises dans le secteur privé ou public (de même niveau hiérarchique)
- Effort de formation et préparation concours assidue
- Candidature à concours et /ou examen
- Investissement/ motivation

- Polyvalence des missions
- Reconversion/ reclassement
- Eléments liés au déroulement de carrière (nombre d'échelons et de grades restants avant d'être bloqué dans son cadre d'emplois)

Actions à mener en faveur de l'égalité Hommes/ femmes :

- Encourager la mixité au sein des équipes
- Assurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des hommes et des femmes dans les cadres d'emplois et les grades concernés
- Sensibiliser sur les discriminations dans le milieu du travail
- Désigner deux élus référents en charge de l'égalité (un homme et une femme)
- Adapter les tenues de travail au personnel féminin si besoin
- Aménager les locaux (vestiaires, douche,...)
- Faciliter l'articulation vie professionnelle et vie personnelle.

Etat des lieux de la gestion des RH et stratégie de pilotage de la collectivité

En fonction des services publics actuellement gérés par la commune , de ceux projetés au cours du mandat, des éléments prévisionnels concernant l'évolution des effectifs, des métiers et des compétences, il est proposé d'appliquer la stratégie de pilotage suivante pour chacune des thématiques concernant la gestion des ressources humaines :

Actions déjà mises en place	Formation	Recrutements et mobilités	Rémunérations et avantages	Organisation et conditions de travail
<i>Attractivité de la collectivité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Développement et encouragement de la formation continue • Mutualisation des formations (en union de collectivités) avec le CNFPT • Incitation à préparation aux concours et examens • Formation accrue en santé et sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une politique de promotion de la collectivité • Trouver les meilleurs profils en utilisant toutes les possibilités offertes par la loi, notamment l'obligation de mise en œuvre de la procédure de sélection d'agents contractuels 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du RIFSEEP • Mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire • Action sociale : CNAS • Monétisation du CET • Attribution du 13^{ème} mois • Subvention à l'Amicale du personnel • Possibilité d'utiliser les vélos électriques • FMD (Forfait Mobilité Durable) • Utilisation gratuite de salle municipale une fois/an • Attribution de logements en fonction des disponibilités du parc immobilier • Prêt de tables et 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une politique d'aménagement du temps de travail (modalités de prise des RTT, congés, CET,...) • Réaménagement des horaires de travail suite à canicule (services techniques) • Dialogue social soutenu (Comité Social Territorial) • Diagnostic R.P.S.

			chaises • Prêt de véhicules	
<i>Continuité du service public</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission des savoirs et partage de compétences entre collègues 	<ul style="list-style-type: none"> • Anticipation des recrutements et des départs • Remplacements de fonctionnaires absents 		<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un Plan de Continuité des Activités en cas de grève • Mise en place d'un régime d'astreintes • Polyvalence pour certains services
<i>Evolution et modernisation du service public</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une politique de formation. • Diversification de l'offre de formation théorique, en intra, en union de collectivités, en présentiel et à distance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Elargissement des périmètres de recherche de candidats (via le site Emploi Territorial.fr) • Communication des offres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation de l'engagement professionnel (complément indemnitaire) 	<ul style="list-style-type: none"> • Investissement dans de nouveaux outils informatiques • Optimisation des modes de gestion (régies)
<i>Egalité professionnelle au regard du handicap</i>		<ul style="list-style-type: none"> • Respect de l'obligation d'emploi > 6% 		<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le maintien dans l'emploi des agents reconnus handicapés • Achat de matériel adapté

ORIENTATIONS ET ACTIONS A DEVELOPPER	Formation	Recrutements et mobilités	Rémunérations et avantages	Organisation et conditions de travail
<i>Attractivité de la collectivité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les agents sur leur droit à formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les mobilités internes si possible en cas de 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les agents sur la liste des logements municipaux vacants 	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer à faire vivre le dialogue social

		<p>reconversion choisie ou subie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir un équilibre au sein de la collectivité entre les agents les plus jeunes et les agents les plus expérimentés 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les agents sur les conditions d'utilisation des vélos électriques 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des outils performants • Fonctionnalité des nouveaux locaux administratifs et qualité du mobilier professionnel • Améliorer la Qualité de Vie au Travail (clarté des rôles de chacun, meilleure répartition de la charge de travail)
--	--	---	--	---

<i>Continuité du service public</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la transmission des savoirs et le partage de compétences entre collègues 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de recours à l'intérim • Anticiper si possible le remplacement d'agents absents quand un tuilage est nécessaire 		<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place le télétravail dans les services où il peut être envisagé. • Continuer à proposer des horaires adaptés en cas de températures extrêmes
<i>Evolution / modernisation du service public</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter les formations à distance 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la communication interne (INTRANET) • Communiquer les offres d'emplois, y compris en interne 	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser l'engagement professionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Simplifier les procédures administratives (dématérialisation) • Investir dans de nouveaux outils informatiques

5) Mise en œuvre des lignes directrices de gestion

Vu l'avis du Comité Technique du 16 décembre 2022,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2022,

Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent, à compter du 1^{er} janvier 2023, à toutes les décisions prises par le Maire en matière de gestion de ressources humaines. Au demeurant, le Maire met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, en fonction des situations individuelles, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Les lignes directrices de gestion sont valables jusqu'au 31 décembre 2026. Elles peuvent être révisées à tout moment après avis du Comité Social Territorial. Elles sont communiquées sans délai aux agents de la collectivité.

Le présent document peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans les délais et les formes prescrits par la juridiction administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.

Procédure de passation des marchés à procédure adaptée
Règlement intérieur de la Ville de Sainte-Adresse
Mise à jour – décembre 2022

Annexe à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022

Monsieur Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :

Préambule

L'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique prévoit que les marchés publics de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés **en procédure adaptée**, soit en raison de leur montant, soit en raison de leur objet.

Ainsi, en dessous d'un certain seuil, révisé tous les deux ans, les marchés de fournitures, de services ou de travaux, sont passés selon les modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par le Pouvoir Adjudicateur.

Les marchés dits à procédure adaptée doivent respecter les principes applicables à l'ensemble des marchés publics, à savoir :

- La liberté d'accès à la commande publique
- L'égalité des traitements des candidats
- La transparence des procédures

L'objet du présent règlement intérieur vise à fixer les règles internes de passation des marchés dans le respect des principes évoqués ci-dessus, dans un souci d'efficacité de la commande publique, de la bonne utilisation des deniers publics et de la prise en compte du développement durable.

Les procédures autres que celles relatives aux marchés à procédure adaptée ne sont pas traitées dans le présent règlement intérieur, elles relèvent directement du Code de la Commande Publique.

Article 1 : champ d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique aux marchés publics à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 215.000 € HT sur la durée totale du marché en ce qui concerne les fournitures et services, et 5.382.000 € HT pour les travaux (seuils réglementaires applicables du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023).

Article 2 : détermination de la procédure de passation des marchés publics.

Quand le montant des marchés publics est inférieur à 215.000 € HT pour les fournitures et services et à 5.382.000 € HT pour les travaux, le pouvoir adjudicateur peut se référer expressément à l'une des procédures formalisées prévues par le Code de la Commande Publique. S'il recourt à cette solution, il est tenu d'appliquer l'ensemble des modalités prévues par le Code en matière de procédure formalisée.

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur décide de recourir à la procédure adaptée, il est tenu de respecter les règles édictées par le présent règlement.

Article 3 : détermination des besoins

Les services acheteurs sont tenus :

► De déterminer préalablement et précisément la nature et l'étendue des besoins, selon la méthode de calcul prévue par les articles R 2121-1 à R2121-9 du Code de la Commande Publique, à savoir :

En ce qui concerne les **marchés de travaux**, la valeur globale des travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages ainsi que la valeur des fournitures nécessaires à leur réalisation.

En ce qui concerne les **marchés de fournitures ou de services**, l'estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme **homogènes** soit en raison de leurs caractéristiques soit parce qu'ils constituent une **unité fonctionnelle**.

L'utilisation des familles **homogènes** renvoie à la notion de besoins récurrents annuels.

L'**unité fonctionnelle** concerne l'ensemble des services/prestations/fournitures qui peuvent être regardés comme participant à la réalisation d'une même finalité ou concourant au même projet.

► De prendre en considération les objectifs de développement durable et de protection de l'environnement, dans leur dimension économique, sociale et environnementale.

► De choisir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres déterminés par le service acheteur et indiqués dans le règlement ou la lettre de consultation.

Article 4 : critères de choix.

Dans le cadre d'un marché conclu en procédure adaptée et dont le montant est supérieur à 40.000 € HT, l'acheteur définit les critères de sélection qu'il aura choisis dans les conditions juridiques définies à l'article L 2152-7 du Code de la Commande Publique.

Article 5 : signature des marchés

En vertu de la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires, et notamment l'alinéa 4, les marchés dont le montant est inférieur à 500.000 € HT, sont signés par Monsieur le Maire en tant que pouvoir adjudicateur ou son représentant autorisé par délégation à signer les pièces contractuelles du marché.

Au-delà de 500.000 € HT, la signature du marché est autorisée par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 : seuils de publicité et procédure

Malgré l'absence d'obligation jusqu'à 40.000 € HT, une mise en concurrence est conseillée dès lors que la commande est inférieure à 10.000 € HT.

► Les marchés compris entre 10.000 € et 39.999 € HT. (MAPA 1)

- Mise en concurrence par demande de 3 devis (courrier ou mail) : la lettre de consultation des entreprises doit au minimum comprendre les caractéristiques principales de la procédure et les

modalités du choix de l'offre. Il convient donc de porter à la connaissance du candidat les critères de sélection ainsi que leur pondération, ainsi que les modalités du déroulement éventuel de la négociation.

- si la nature et les caractéristiques à satisfaire le justifient, un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la collectivité, au JAL (journal d'annonces légales) ou au BOAMP peut être envisagé.

- Réception des offres suivant un délai adapté qui ne peut être inférieur à 3 jours. (courrier ou mail)

- une négociation directe est possible avec les candidats, par voie écrite (courrier ou mail)

- Le choix du candidat retenu s'effectue à la réception des devis ou à l'issue de la négociation, en fonction des critères de sélection énoncés dans la lettre de consultation, après avis de l'adjoint au Maire ayant délégation dans le domaine concerné par l'objet de la consultation, du Directeur Général des Services ou son adjoint, et du Directeur des Services Techniques ou son adjoint.

- Formalisation du choix du candidat et autorisation de signature du marché ou de la lettre de commande par décision du Maire prise en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal par délibération du 25 mai 2020, rendue exécutoire par sa transmission au Contrôle de Légalité

- notification de la lettre de commande au candidat retenu, ou du contrat si l'objet de la prestation s'y prête.

- information (courrier ou mail) des candidats non retenus

► Pour les marchés compris entre 40.000 et 89.999 € HT.(MAPA 2)

- Publicité sur le site internet de la commune

- avis d'appel public à la concurrence et mise à disposition du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Ville : <https://www.e-marchespublics.com>

- si la nature et les caractéristiques à satisfaire le justifient, un avis d'appel public à la concurrence, publié au JAL (journal d'annonces légales) ou au BOAMP peut être envisagé.

- Délai minimum de 7 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres, exclusivement sur la plateforme <https://www.e-marchespublics.com>

- L'analyse des offres est effectuée par les services municipaux, puis présentée à la commission des Marchés à Procédure Adaptée, constituée lors de la séance du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020, chargée du choix du titulaire.

- information des candidats non retenus par le biais du profil d'acheteur (<http://www.e-marchespublics.com>)

- Formalisation du choix du candidat et autorisation de signature du marché par décision du Maire prise en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal par délibération du 25 mai 2020, rendue exécutoire par sa transmission au Contrôle de Légalité

- notification du marché au candidat retenu.

► Pour les marchés compris entre 90.000 € HT et 214.999 € pour les marchés de fourniture et services, et 500.000 € HT pour les marchés de travaux (MAPA 3)

- Publicité sur le site internet de la commune

- avis d'appel public à la concurrence publié au JAL (journal d'annonces légales) ou au BOAMP, dans les conditions prévues à l'article R2131-12 2) du code de la commande Publique.

Le cas échéant, une publication dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné.

- Constitution par les services de la commune d'un dossier de consultation comprenant : le règlement de consultation (RC), le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) et l'acte d'engagement, disponible en ligne sur le profil d'acheteur : <https://www.e-marchespublics.com>

- Délai minimum de 20 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres, exclusivement sur la plateforme <https://www.e-marchéspublics.com>

-L'analyse des offres est effectuée par les services municipaux, puis présentée à la commission des Marchés à Procédure Adaptée, constituée lors de la séance du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020, chargée du choix du titulaire.

- information des candidats non retenus par le biais du profil d'acheteur (<http://www.e-marchespublics.com>)

- Formalisation du choix du candidat et autorisation de signature du marché conformément à l'article 5 du présent règlement.

- pour les marchés de travaux dont le montant est supérieur à 215.000 € HT, transmission au contrôle de légalité

- notification du marché au candidat retenu (par voie dématérialisée)

- publication d'un avis d'attribution de marché sur les supports ayant publié l'avis d'appel public à la concurrence (BOAMP ou JAL)

► Pour les marchés de fourniture et services au-delà de 215.000 € HT et pour les marchés de travaux supérieurs à 500.000 € HT :

Recours aux procédures formalisées prévues par le Code de la Commande Publique (appels d'offres)

La Commission compétente est la Commission d'Appel d'Offres constituée par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juin 2020.

- Formalisation du choix du candidat et autorisation de signature du marché conformément à l'article 5 du présent règlement.

Ces marchés font l'objet d'une transmission au contrôle de légalité.

Article 7 : négociation

Après l'examen des offres, et uniquement en MAPA, une phase de négociation peut être organisée, qui doit concerner l'ensemble des offres recevables. Cette négociation, dont le contenu doit obligatoirement être retranscrit, peut notamment porter sur le prix.

Article 8 : Services spécifiques des articles R 2123-1, R 2123-2 et R2123-7 du Code de la Commande Publique

L'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour des marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, quelle que soit la valeur estimée du besoin.

Article 9 : modification de règlement

Toute modification apportée au présent règlement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal à l'exception des évolutions règlementaires du Code des marchés publics qui pourront être intégrées par décision du Maire pour permettre une mise à jour constante dudit règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.

ASSOCIATION LIBERTY - CONVENTION PLURIANNUELLE 2023-2025 SIGNATURE – AUTORISATION

Madame Guérout expose ce qui suit :

Depuis de nombreuses années la ville de Sainte-Adresse accueille dans ses locaux municipaux situés au 63 rue d'Ignaual une crèche associative « Liberty ».

Les relations entre la ville et cette association sont régies par une convention triennale et se traduisent notamment par un soutien financier que nous apportons annuellement au fonctionnement de la structure Liberty de Sainte-Adresse.

La convention actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient de procéder à son renouvellement pour la prochaine période triennale, soit du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025**.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention dont le texte est joint en annexe du présent rapport.

Discussion :

Madame Guérout rappelle que la convention pluriannuelle 2023/2025 est renouvelée dans les conditions identiques à la précédente ; Elle ajoute également que la crèche n'est pas saturée par les demandes d'inscription et que son fonctionnement donne entière satisfaction auprès des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.

VILLE DE SAINTE-ADRESSE / ASSOCIATION TENNIS DE SAINTE- ADRESSE (ATSA) CONVENTION D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

L'Association Sportive du Tennis de Sainte-Adresse est la seule association sportive à s'acquitter d'un loyer auprès de la ville en contrepartie de l'occupation des équipements dans lesquels elle exerce son activité.

Lors de la séance de conseil municipal du 11 février 2019 avait été adoptée une convention d'occupation des installations municipales : 2 courts extérieurs, 2 courts intérieurs un club house et des vestiaires.

L'une des clauses de cette convention prévoyait le gel du loyer de cette association (17.090 € annuel) sur les exercices 2019 - 2020 - 2021.

Cette décision était motivée par la situation financière délicate de l'association due en grande partie à la saturation des installations qui avait provoqué une baisse du nombre des d'adhérents.

Il avait été convenu que la situation de l'Association serait réexaminée à la mise en service des 2 nouveaux courts couverts dont la construction était alors projetée par la ville.

Les travaux de ce nouvel équipement devraient débuter prochainement et sa mise en service est prévue pour le dernier trimestre 2023.

Compte tenu de ces éléments il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'ATSA une nouvelle convention d'occupation pour les exercices 2022 et 2023 prorogeant le gel du loyer à son niveau actuel sur ces deux années.

À l'issue de cette période une nouvelle convention sera rédigée intégrant une clause d'indexation sur l'évolution de l'indice du coût de la construction, comme c'était le cas jusqu'en 2018.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

Discussion :

Monsieur Lebourg rappelle que le loyer de l'Association ATSA est bloqué et que cette situation serait, à terme, à revoir dans sa globalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.

ASSOCIATION LES PETITS GALETS ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - AUTORISATION

Madame Guérout expose ce qui suit :

Nous avons reçu une demande de subvention de la part de l'Association « Les petits Galets » afin de l'aider à organiser des animations en cette période de fêtes de fin d'année.

L'Association a ainsi proposé, durant le week-end du 3 et 4 décembre, un marché de Noël réservé aux créateurs locaux dans la salle de l'Orangerie.

Les bénéfices de cette manifestation ont été versés à 3 associations caritatives.

Afin de marquer le soutien de notre commune à cette initiative, je vous propose d'attribuer à l'Association « les Petits Galets » une subvention de 550 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.

CORRESPONDANT COMMUNAL INCENDIE ET SECOURS - NOMINATION

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

En application du Décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 la Préfecture de la Seine Maritime nous a récemment adressé un courrier nous demandant de procéder à la nomination d'un correspondant « Incendie et Secours ».

Désigné au sein du Conseil Municipal, ce correspondant qui sera l'interlocuteur privilégié du SDIS aura pour mission, sous l'autorité du Maire, d'informer et de sensibiliser le Conseil Municipal et les habitants de la commune sur les questions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile.

Je vous propose de nommer Monsieur Jean-Pierre Lebourg, correspondant communal Incendie et Secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.

HAROPA PORT - CREATION D'UN ACCES DIRECT A PORT 2000 'LA CHATIERE' - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Dans 10 communes bordant l'estuaire de la Seine au nombre desquelles figure Sainte-Adresse, la Préfecture de Seine Maritime organise du 1^{er} décembre 2022 au 16 janvier 2023 une enquête publique portant sur le projet de création d'un accès direct à port 2000 dénommé 'la chatière'.

Ces travaux ont pour but d'améliorer le transit des marchandises réceptionnées au Havre (110 millions de tonnes en 2021) par voie fluviale.

Aujourd'hui, en effet, seul 10% des conteneurs arrivant ou partant du Havre transitent par le fleuve (85% par la route). La solution retenue pour améliorer ce pourcentage consiste à créer un accès direct à Port 2000 via une infrastructure dite de la chatière.

Les travaux

Ceux-ci consisteront à créer un chenal d'une centaine de mètres de large protégé de la houle par une digue de 1800 m de long entre la digue sud du port historique du Havre et l'avant-port de Port 2000 (cf carte jointe).

Le coût de l'investissement de la chatière est estimé à 125 millions d'euros financé de la manière suivante :

- Région Normandie : 82.750.000 € (66,2%)
- Union Européenne : 24.900.000 € (19,9%)
- Haropa Port : 13.750.000 € (11 %)
- Etat : 3.600.000 € (2,9 %)

L'autorisation de débiter les travaux pourrait être délivrée par les services de l'Etat début 2023 pour une mise en service espérée en 2024.

Bénéfices attendus

En sécurisant et raccourcissant ainsi le trajet entre les 2 sites cet investissement aurait pour effet de faire passer à 13% la part du trafic fluvial des conteneurs (soit environ 250.000 Équivalent Vingt Pieds sur les 1,9 millions passant par le Havre).

Concrètement, on estime ainsi que la réalisation de la chatière permettrait d'éviter la circulation de 12.000 poids lourds par an en 2030 et de 68.000 en 2070.

L'impact des travaux sur l'environnement

Les Études menées démontrent que la qualité des eaux de baignades ne sera pas dégradée et que leur effet sur l'évolution des fonds marins sera limité au seul emplacement de la zone d'aménagement.

Quant aux impératifs de dragages supplémentaires nécessités par la chatière, ils ont été chiffrés à 150.000 m³ de sédiments supplémentaires par an (soit 7% de plus qu'actuellement). Ces volumes seront immergés sur le site actuellement en service au large d'Octeville sur mer.

L'impact sur la faune aquatique : Les études ont conclu à une faible probabilité de présence de nourriceries de bars et de soles dans la zone concernée par les travaux.

En ce qui concerne l'avifaune s'il est indéniable que la période de travaux constituera une gêne certaine pour les espèces observées sur le site (Essentiellement des goélands, des canards colvert et des courlis) la digue créée permettra de bénéficier d'une nouvelle zone de stationnement pour les oiseaux évoqués ci-dessus.

Compte tenu de l'intérêt stratégique que revêt la création de cette chatière pour le développement de la place portuaire Havraise je vous propose d'émettre un avis favorable à ce projet.

Cet avis sera porté à la connaissance du Commissaire Enquêteur désigné dans le cadre de l'enquête publique évoquée au début de cette note.

Discussion :

Monsieur le Maire fait observer que certains mouvements écologistes refusent ce projet eu égard à l'impact sur la faune aquatique.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle que Sainte-Adresse soutien ce projet dont l'enjeu économique est un atout majeur pour le Havre et son développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.

SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS COMMUNAUX AU 31 DECEMBRE 2022

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Comme à chaque fin d'exercice il convient de procéder à l'opération comptable visant à sortir du patrimoine communal les biens n'existant plus ou n'appartenant plus à la commune.

La liste des biens répondant à ces deux cas de figure est jointe en annexe de cette note et je vous demande donc en conséquence de bien vouloir vous prononcer favorablement sur la sortie de ces biens de l'actif communal au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de sortir de l'actif de la ville les biens communaux dont la valeur comptable est à zéro.

Discussion :

Madame N'Guyen s'interroge sur les Ipads qui avaient été fournis aux Elus.

Monsieur le Maire rappelle que le matériel devenu obsolète a été déposé en déchèterie pour recyclage des composants et pièces annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.

Mobilier urbain – contrat de concession
Fixation de la redevance d'occupation du domaine public

Monsieur Egloff expose ce qui suit :

Lors du dernier conseil municipal, vous avez autorisé l'engagement de la procédure de concession de services pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers publicitaires et non publicitaires.

Je rappelle que le contrat de concession, d'une durée de 12 ans, portera sur les mobiliers suivants :

- 10 abris-voyageurs
- 8 planimètres
- 2 panneaux mobiles
- 4 panneaux d'affichage public

Il revient au conseil municipal de fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par le prestataire retenu à l'issue de la consultation.

Je vous propose de fixer les montants suivants :

- 400 €/an pour les abris-voyageurs
- 150 €/an pour les panneaux d'information fixes (2m²) (planimètres)

Discussion :

Monsieur Egloff souligne que la durée de la concession a augmenté ainsi que les tarifs.

Information (s) diverse (s)

Cérémonie en l'hommage du Général -Comte Charles-Lefebvre Desnouettes

Monsieur Baly expose ce qui suit :

Les 4 et 5 février prochain une cérémonie en l'hommage du Général Comte Desnouettes, dont les états de services étaient spectaculaires, est organisée au pied du Pain de Sucre à Sainte-Adresse.

- Présentation : 18 personnes de l'Association du Xème Escadron des Chasseurs à Cheval de la Garde Impériale

Samedi 4 février

- Arrivée des membres de l'Association à Sainte-Adresse
- Assemblée Générale dans les salons d'honneur de la Mairie

Dimanche 5 février

- Cérémonie au pied du Pain de sucre - 10^{ème} Escadron – détachement d'un chasseur à cheval
- Musique
- Discours
- Présentation de la plaque commémorative
- Dépôt de gerbes
- Sonnerie aux morts Française
- Hymne national
- Cocktail déjeunatoire

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au lundi 13 mars 2023.